



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Orientation d'aménagement et de
programmation**

Table des matières

Préambule	5
Orientation d'Aménagement et de Programmation – Secteur de la Zone industrielle.....	7

Préambule

Conformément à l'article L151-6 du Code de l'urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Article L 151-7 CU :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Orientation d'Aménagement et de Programmation – Secteur de la Zone industrielle

Cette orientation d'aménagement se situe au Sud de la commune, dans la continuité de la zone industrielle existante. Elle vise à accueillir de nouvelles entreprises, tout en restant dans la continuité de la zone existante. L'OAP reprend les limites de la zone AUx soit 0,8 hectare.



Objectifs :

- Accueillir de nouvelles entreprises
- Donner de la visibilité aux futures entreprises
- Marquer l'entrée de ville

Orientations :

- Accueillir de nouvelles entreprises afin de renforcer l'activité économique dans la commune, notamment de la zone d'activités économique de la rue de Paris,
- Marquer l'entrée de ville avec un souci de qualité,
- Préserver des espaces végétalisés, boisés, pour compenser au moins en parti les espaces boisés défrichés,
- Assurer une insertion paysagère de qualité dans le site (frange paysagère, plantations des marges de recul,...),
- Replanter tout arbre supprimé de l'alignement le long de la RD401
- Assurer une homogénéité du bâti avec son environnement
- Créer une zone tampon paysagère entre la voie départementale et les nouvelles constructions,
- Localiser la voirie à plus de 50 mètres du carrefour entre la RD 401 et la RD 26
- Réaliser des cônes de visibilité lors de la création de l'accès, des cônes de visibilité devront être réalisés.
- Modifier la section à 70km/h qui devra être réaménagée, et ce à la charge de la commune ou de l'aménageur.

